

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)
Date : 19 DECEMBRE 2017

48 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., BOYRON C., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOLLE R., VIGNE M., SERRET J., BALZ R., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., BONNET C., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD F., PLANET F., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MACLIN B., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., GILES M., PERRIN D., GILLES D., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

6 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., FAURIEL H.
MM ANDRE P., DERE L., MALSERT J., FANGEAT B.

4 ABSENTS EXCUSES :

MM JAY M., FAVRE M., DRUGUET R., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

1. SAOU : Approbation du PLU
2. CHABRILLAN : Approbation de la modification n°1 du PLU
3. ALLEX : Mise en place du Droit de préemption Urbain
4. Ambonil : approbation avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du PLU
5. Grâne : approbation avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du PLU
6. Montoisson : approbation avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du PLU
7. Soyans : approbation avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du PLU
8. PLUI : financement dérogatoire éventuel

II / POLE RESSOURCES

Administration générale

9. Rapport égalité hommes/femmes : présentation

Finances

10. Reprise sur provisions constituées 2017
11. Vote des taux 2018 TEOM, CFE, fiscalité additionnelle (TH, FB, FNB)
12. Vote du Budget primitif 2018

III / POLE MOYENS TRANSVERSAUX

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle spécialisée de gymnastique :

13. Approbation du programme et de l'enveloppe financière
14. Lancement du concours d'architectes pour la construction : constitution du jury de concours
15. Fixation de la prime versée aux candidats admis à concourir



IV / POLE ENVIRONNEMENT

16. CITEO (filiales emballages et papiers graphiques) : approbation des contrats types et du Barème F

V / POLE RESSOURCES

17. CAR : demande de subvention à la Région

Monsieur Jean Serret ouvre la séance de ce conseil et fait distribuer aux membres présents plusieurs documents :

- résistance en pays de Gervanne – 1943/1945 ; Livre très complet et très bien documenté de mémoire de Mathias Mathieu. 40 exemplaires ont été achetés. Un exemplaire a été donné à chaque commune.
- Guide des arts : Monsieur Francis Fayard informe que ce guide, 1^{er} de ce type, a été présenté à la Poterie de Clousclat (valorisation des artisans créateurs, outils touristiques, ...). Certains artistes n'ont pas souhaité être présents dans le guide.

I – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 1 SAOU : Approbation du PLU

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Daniel Gilles, maire de Saoû et à Madame Marino, du bureau d'études Marino de Port Fréjus.

Monsieur Daniel Gilles rappelle le travail sur le PLH puis celui de prédiagnostic du PLU. Il a reçu l'approbation de la population de Saoû. La municipalité a donc décidé de lancer son PLU. Il remercie le service urbanisme de la CCVD pour son soutien. Il passe la parole à Madame Marino pour présenter le PLU.

A l'aide d'un powerpoint, Madame Marino rappelle tout d'abord :

les étapes de l'élaboration

Etapes	Actes	Date
Prescription	Délibération Saoû	16/12/09
Prescription complément	Délibération Saoû	2/5/16
Débat conseil municipal PADD	Débat en séance	2/5/16
Concertation PPA (personnes publiques associées)	Durant élaboration jusqu'à l'arrêt du projet	
Concertation population		
Bilan de la concertation	Délibération Saoû	3/10/16
Arrêt du projet de PLU		
Avis officiels PPA sur le projet + commissions (CDPENAF – CDNPS)		
Enquête publique (EP) du 12/6/17 au 13/7/17	Arrêté Président CCVD	23/5/17
Rapports et conclusions		25/7/17

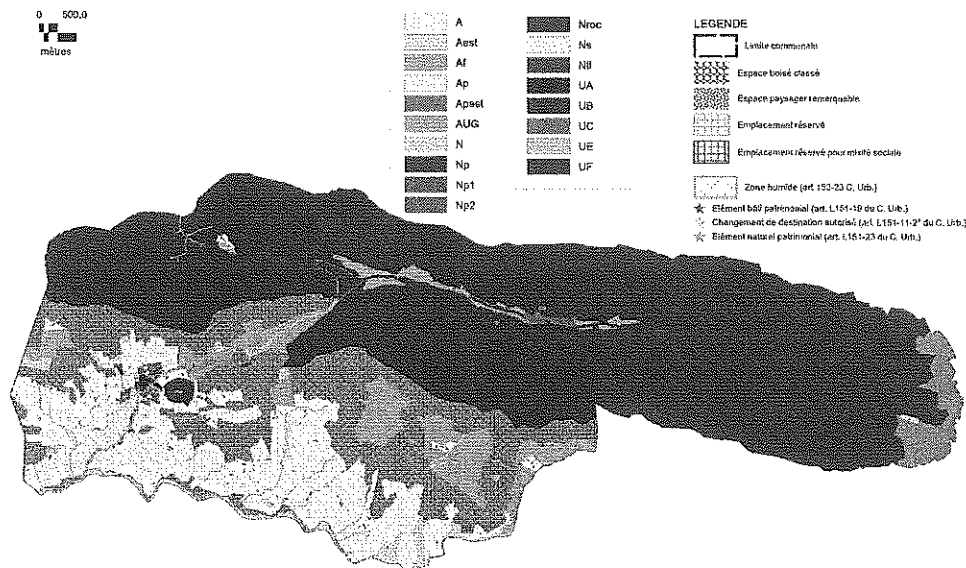
Les objectifs du PLU (Extraits des délibérations (16/12/2009 et 02/05/2016) :

- Prendre en compte l'évolution de la législation ;
- Répondre au besoin d'ouverture d'espace constructible supplémentaire ;
- Répondre au besoin de mise en place d'équipements publics ;
- Apporter quelques corrections au document d'urbanisme existant.
- Maîtriser le développement harmonieux de Saoû en maintenant le village au cœur de la vie sociale.
- Conforter le dynamisme économique local afin que Saoû ne devienne pas une commune dortoir.
- Préserver le patrimoine naturel, paysager et bâti de Saoû.
- Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain aux abords du village ainsi que dans les hameaux et les écarts, en application de la Loi ALUR.

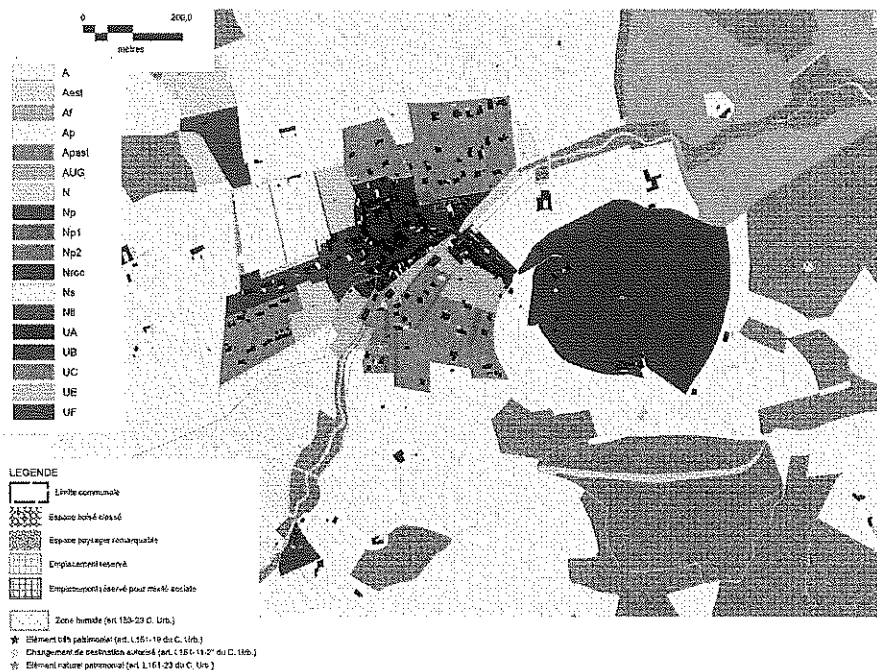
Les aspects essentiels des enjeux du PLU :

- RECENTER l'urbanisation résidentielle au village (habitat) et conforter les équipements publics au sein de celui-ci ;
- VALORISER le tissu économique existant (agriculture, tourisme, commerces et services au village, extension de la zone artisanale des Foulons) ;
- PRESERVER le cadre de vie ainsi que les corridors écologiques : patrimoine naturel, paysager et bâti.

Les zones :
Vue d'ensemble



Zoom village :



ZONE	DESTINATION	SURF. (ha)	%
UA	Zone urbaine dense du village à vocation d'habitat, de commerces et d'artisanat	4,22	0,10%
UB	Zone urbaine d'entrée de ville à vocation d'habitat individuel groupé ou petits collectifs et de commerces et artisanat lié	1,85	0,04%
UC	Zone urbaine à vocation d'habitat individuel	11,05	0,27%
UE	Zone urbaine à vocation d'équipement public	1,50	0,04%
UF	Zone urbaine à vocation d'activité économique (Les Foulons)	0,45	0,01%
Total zones urbaines		19,07	0,46%

ZONE	DESTINATION	SURF. (ha)	%
AUG	Zone à vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif dont la présence en forêt de Saoû est justifiée (Pavillon de la Forêt)	0,10	0,00%
Total zones à urbaniser		0,10	0,00%

ZONE	DESTINATION	SURF. (ha)	%
A	Zone de potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles à préserver	520,69	12,51%
Aest	Secteur agricole patrimonial (bâtiment d'estive seul admis)	1,40	0,03%
Af	Secteur agricole patrimonial (espace agricole en forêt de Saoû dans un environnement remarquable) où toute construction est interdite	249,17	5,99%
Apast	Secteur agricole patrimonial (voué au pastoralisme) où toute construction est interdite	77,29	1,86%
Ap	Secteur agricole patrimonial (espace agricole en plaine alluvionnaire jusqu'aux abords du village) où toute construction est interdite	129,04	3,10%
Total zones agricoles		977,59	23,49%

ZONE	DESTINATION	SURF. (ha)	%
N	Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et/ou des paysages	767,28	18,44%
Nroc	Secteur naturel soumis à risque géologique (Rocher du Château)	11,74	0,28%
Nj	Secteur naturel à vocation de jardin à proximité de la zone urbaine du village - Quartier Les Auches	1,99	0,05%
Ntl	Secteur naturel où l'activité de tourisme et loisir existante est autorisée	2,14	0,05%
Np	Secteur patrimonial strictement protégé (forêt de Saoû)	2 370,01	56,96%
Np1	Secteur patrimonial où seuls les équipements d'infrastructures justifiés en forêt de Saoû peuvent être autorisés (parkings, lagunage, aires de détente...). Toute construction y est interdite.	8,05	0,19%
Np2	Secteur patrimonial où seule la réhabilitation de bâtis existants à des fins d'éqt collectif, de restauration, de commerce ou de logts de fonction peut être autorisée (Auberge des Dauphins et bâtiments annexes ; STECAL)	0,60	0,01%
Ns	Secteur à vocation d'équipements collectifs paysagers (extension de cimetière, parkings, etc.)	2,44	0,06%
Total zones naturelles		3 161,23	76,03%

TOTAL ZONES U + AU + A + N **4 161,01** 100%

TOTAL ESPACES BOISES CLASSES **2 935,67** 70,55%

DOSSIER PHASE APPROBATION

Les principaux changements du zonage arrêté, suites aux avis et enquête

- Extension secteur Nj aux dépends de la zone UA le long de la Vèbre
- Réduction zone UE au profit de la zone UB et création d'un ER N°17 pour réalisation de 4 à 7 logements locatifs sociaux
- Suppression des 2 secteurs NI, reclassement en zone A
- Réduction ER N°15 (déchets verts)



Synthèse des changements apportés au projet depuis son arrêt par le conseil municipal de Saoû (prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

PRINCIPALES PIÈCES MODIFIÉES :

- PADD (compléments très mineurs)
- OAP (OAP graphique, correction LLS, divers)
- Règlement écrit (modification article 8 des dispositions générales, suppression des deux secteurs NI, ...)
- Règlement graphique (évolutions zonage, ER 15 réduit, ER17 créé)
- Règlement graphique (modification des EBC, espaces boisés classés : le long des RD dans la forêt et autour d'une construction parcelle F82)
- Liste et plan des SUP (servitudes d'utilité publique récemment transmises par DDT26)
- RDP (rapport de présentation, divers compléments, actualisations, ...)
- Annexes 5b : données réseaux et zonage assainissement)

Monsieur Jacques Fayollet présente la délibération d'approbation du PLU de Saoû. Celui-ci a reçu un avis favorable de la commission urbanisme.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification. En effet, ces changements :

- Ne remettent aucunement en cause l'économie du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Ne remettent aucunement en cause les mesures édictées en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels ou encore de la biodiversité.

En définitive, le projet de PLU vise à affirmer le village comme pôle de centralité : densifications réfléchies, mixité sociale, amélioration des dessertes, usage accru des transports collectifs et des modes doux (piétons, vélos), préservation du patrimoine agricole, naturel et bâti, maintien de la trame des jardins, etc.

La consommation d'espace naturel par le PLU est nulle. La consommation d'espace agricole est marginale (une parcelle en continuité sud-ouest du village et une parcelle en continuité nord du village).

Ainsi,

- le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saoû tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration répond :
 - aux objectifs décrits par les délibérations en date du 16/12/2009 et n°31/2016 en date du 02/05/2016 et transcrits dans le projet de PLU « arrêté » par délibération du conseil municipal n°53/2016 du 3/10/2016 ;
 - aux objectifs décrits par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), soumis au débat du conseil municipal en séance du 02/05/2016 (délibération du conseil municipal n°32-2016) ;
 - aux besoins de la collectivité, de son territoire et de sa population pour les années à venir ;
- le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saoû tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration prend en compte les avis des personnes publiques et commissions précédemment cités ;
- le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;
- les changements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification.

Monsieur Daniel Gilles indique que l'élaboration d'un PLU n'est pas simple et qu'il a rencontré quelques problèmes avec l'Etat d'oublis de servitudes de protection dans le porté à connaissance. Cela pose un problème important car cet oubli oblige à un déclassement partiel sur des parcelles classées en NP1 et NP2 (auberge des Dauphins et cabane du berger en forêt de Saoû). Le dossier est parti au Ministère de l'Agriculture et devrait prendre au moins 18 mois de procédure avec un passage devant le Conseil d'Etat.

Le Président remercie Madame Marino qui se retire.



Le Conseil :

- *approuve le plan local d'urbanisme de la commune de SAOU - Indique que la délibération fera l'objet d'un affichage à la CCVD et à la Mairie de SAOU durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département - Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la CCVD*
- *Indique que la présente délibération sera exécutoire*
 - *dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications*
 - *après accomplissement de la dernière des mesures de publicité*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 2 CHABRILLAN : Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Guy Audras, maire de Chabrillan, pour présenter ce sujet.

Monsieur Guy Audras explique l'objet de la modification :

- Réalisation d'un parc de production électricité photovoltaïque par la société EOLFI spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables
- Le PLU approuvé par la commune de Chabrillan le 21 février 2017 ne permet pas la réalisation de ce projet en zone naturelle
- Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire le 19 décembre 2016.
- L'autorité environnementale a rendu un avis favorable le 2 juin 2017 sous le n°2017-ARA-AP-00281

La procédure de modification :

1. L'évolution nécessaire ne relève pas de la procédure de révision (Article L153-31 du code de l'urbanisme), car :
 - Aucune incidence sur le PADD du PLU en vigueur
 - Pas de réduction de la zone agricole ou naturelle
 - Pas de graves risques de nuisances
2. Procédure de modification avec enquête publique et passage en CDPNAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
 - Une nouvelle orientation d'aménagement couvrant le secteur de projet.
 - La création d'un «secteur de taille et de capacité limitée» (STECAL), Npep où les travaux, installations et constructions nécessaires à la réalisation projet seront permises
 - La modification du règlement des articles N 2-1, N 6, N 7-3, N 10-1.

Le projet

- Site d'implantation
 - Extrême sud de la commune, près du hameau des Gilles
 - Terrain délaissé du TGV, inexploité et hors conflits d'usage
 - ensoleillement suffisant,
 - éloignement des zones protégées au niveau environnemental,
 - éloignement suffisant des habitations,
 - accessibilité facile,
 - faible impact paysager.
- Enjeux environnementaux limités
 - L'intérêt général du projet : Grenelle environnement – transition énergétique – Autonomie énergie durable territoire
- Concertation sur le projet avec les acteurs et les habitants
 - Avril 2011 : présentation du projet auprès des élus du Conseil Municipal
 - 7 juillet 2011: présentation du projet par EOLFI devant le Pôle Energies Renouvelables



- 27 juillet 2011 : visite de site avec les élus de la commune de Chabrillan, EOLFI, l'Architecte des Bâtiments de France, le STAP 26
- Août 2011 : point d'étape du projet avec les élus du Conseil Municipal
- Fin 2011 : réunion publique d'informations à destination de la population locale dont les habitants du Hameau des Gilles
- Novembre 2014 : point d'étape du projet avec les élus du Conseil Municipal
- Octobre/Novembre 2015 : Présentation de la réactivation du développement du projet en Mairie de Chabrillan et présentation du projet à la CCVD
- 16/09/2016, consultation de l'UDAP, sur la base du travail de concertation réalisée en juillet 2011.
- 30 septembre 2016 : UADP DROME demande d'installer un masque végétal sous forme d'un bosquet touffu de haute taille sur la partie Nord et Est.
- 18/10/2016 : Rencontre avec le Pôle Préservation des Milieux et des Espèces de la DREAL Auvergne Rhône Alpes
- Raccordement au réseau électrique : Le poste de livraison sera relié au réseau électrique le plus proche via un câblage souterrain. Au poste source de Crest (5km env au Nord-Est à vol d'oiseau)
- Les accès au site et les chemins d'exploitation : Par la voie communale depuis le hameau des Gilles. Une piste périphérique de 5 m sera mise en place autour du site afin de permettre l'accès des véhicules de secours, ainsi que trois pistes transversales pour desservir les trois zones de panneaux.
- Sécurité incendie : débroussaillage et citerne 120m3
- Luminosité : impact négligeable quant aux reflets des panneaux
- Champs électromagnétiques : à 10 m, généralement plus faible que les appareils électroménagers
- Paysage : préservation et complémentation des ourlets végétaux et boisés périphériques (5m) assurant des fonctions de masque paysager

Modification de règlement du PLU

- Actuellement les parcelles ZN 87, 88, 89, 90, 91, 92 et 93 sont situées en zone naturelle ne permettant pas l'implantation d'un parc de production d'énergie solaire photovoltaïque.
- Les modifications prévues sont :
 - création d'un «secteur de taille et de capacité limitée» (STECAL), Npép où les travaux, installations et constructions nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque seront permises.
 - Mise en place d'une OAP sur le secteur.
 - La modification du règlement des articles N 2-1, N 6, N 7-3, N 10-1. (surface de plancher globale 150m2 maxi, hauteur construction maxi 5m....)

Enquête publique :

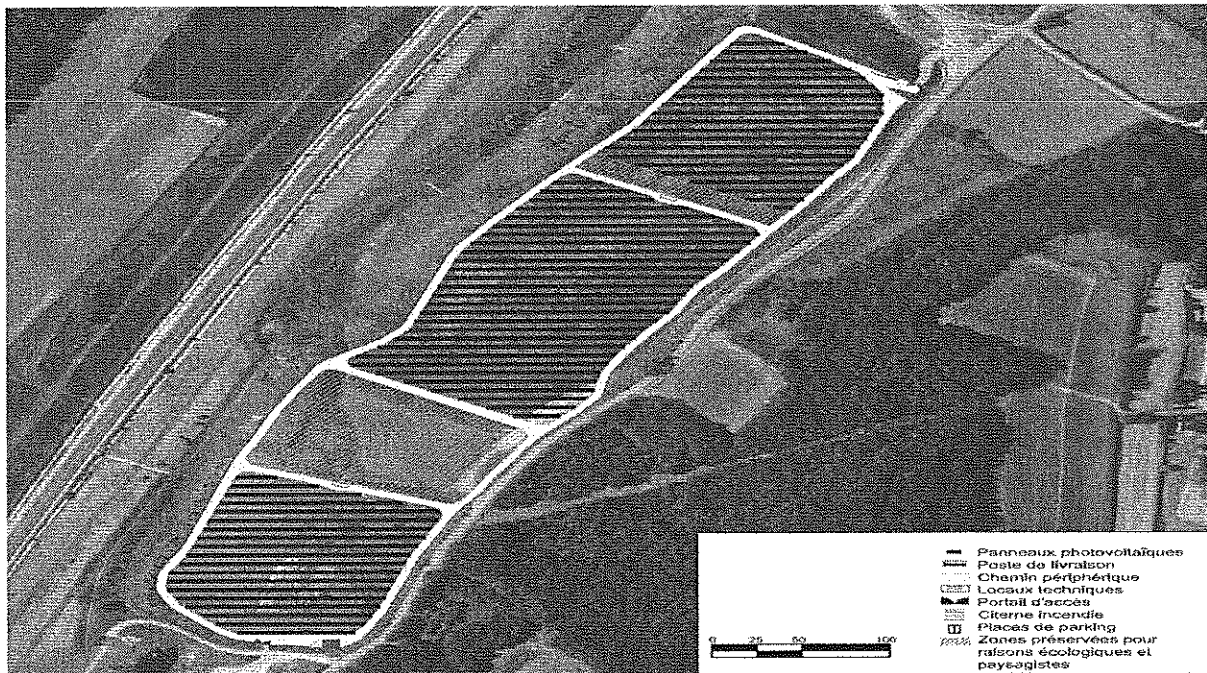
- Dossier et registre d'enquête à la disposition du public du 30 Octobre au 4 décembre 2017, aux heures habituelles d'ouverture, au guichet unique de la mairie.
- La publicité a été respectée par la parution dans les journaux :
- Dauphiné Libéré 13 octobre 2017 et 3 novembre 2017
- Le Crestois 13 octobre 2017 et 3 novembre 2017
- un avis au public affiché à la porte de la Mairie et au carrefour de la route départementale ...
- Permanences du Commissaire Enquêteur : les lundi 30/10, jeudi 16/11 et lundi 4/12/17 matin

Les observations recueillies :

- En Mairie
 - sur le registre d'enquête PLU. Aucune observation
 - Lettres annexées : aucune
 - Orales : 1 ne concernant pas le concernant la modification n° 1 du PLU
 - par internet : aucune observation.
- Avis des établissements publics sur le PLU :
 - Monsieur le préfet : favorable.
 - CDPENAF : favorable.



- Autorité Environnementale : les enjeux sont pris en compte de façon satisfaisante.
- Avis du commissaire enquêteur : Favorable



Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur indiquent qu'aucune observation concernant le projet n'a été faite dans les délais de l'enquête publique, soit par oral, par lettres ou sur les registres d'enquêtes.

Les personnes publiques consultées au cours de la procédure de modification et l'autorité environnementale ont émis un avis favorable.

Monsieur Jean Marc Bouvier indique qu'avec ce projet, 7-8 % des apports énergétiques des habitants seront réalisés. D'autres projets sur le territoire se font jour. Le gouvernement est tout à fait favorable à l'utilisation de ces parcelles en friche pour le développement du photovoltaïque.

Le Conseil :

- *approuve la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de CHABRILLAN*
- *indique que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :*
 - *d'un affichage en mairie de Chabrillan ainsi qu'au siège de la CCVD durant un mois,*
 - *d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal (Le Crestois),*
 - *d'une mention sur le site Internet de la CCVD et de la commune de Chabrillan*
- *Indique que le dossier approuvé de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chabrillan est tenu à la disposition du public :*
 - *à la mairie de Chabrillan ainsi qu'au siège de la CCVD,*
 - *à la Préfecture de Valence,*
 - *aux jours et heures d'ouverture habituels.*
- *Indique que la présente délibération sera exécutoire :*
 - + *dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans*

le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications

+ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

- indique que la présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de la "modification simplifiée" du PLU de Chabrilan seront transmis à Monsieur le Préfet en 2 exemplaires.

Point 3 ALLEX : Mise en place du Droit de préemption Urbain

Monsieur Jacques Fayollet informe qu'il est de l'intérêt de la CCVD de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de la préemption,

Il rappelle que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la CCVD d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbanisées (AU) de ces plans, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'Urbanisme.

Il insiste sur la nécessité pour la CCVD d'avoir l'accord de la commune pour exercer ce DPU.

Monsieur Gérard Crozier fait part de l'accord de la commune d'Allex sur la mise en place du DPU au cas où une opportunité se présenterait. Il remercie Monsieur Jacques Fayollet et le service urbanisme de la CCVD pour leur soutien.

Le Conseil :

- décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Allex tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2017 et devenu exécutoire le 30 juillet 2017 et délimitées par le plan de zonage.

- donne pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir, notification de la délibération à :

-Monsieur le Préfet de la Drôme

-Monsieur le Maire d'Allex

-Monsieur le Directeur de la DDT

-Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

-Monsieur le Président de la Chambres des Notaires de la Drôme

-Greffé du Tribunal de Grande Instance de Valence

affichage au siège de la CCVD et à la Mairie d'Allex

mention de cette décision dans deux journaux locaux

- Autorise le président à signer tout document administratif et financier, nécessaire à l'exécution de la présente

Points 4-5-6-7 Ambonil – Grâne – Montoisson - Soyans : approbation avenants de substitution de pouvoir adjudicateur aux marchés publics d'assistance à la révision du PLU

Monsieur Jacques Fayollet informe que plusieurs communes de la CCVD sont en cours d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme, et leur état d'avancement justifie que, dans l'attente de la réalisation prochaine du plan local d'urbanisme intercommunal, cet investissement ne soit pas abandonné.



Par délibération du 11 mai 2017 le Conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous trois conditions remplies par les communes de Ambonil, Grâne, Montoisson et Soyans lesquelles avaient sollicité la CCVD sur le fondement de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme.

Point 4 : pour la commune de Ambonil

Une convention a été conclue le 3 Novembre 2017 entre la CCVD et la Commune d'AMBONIL, pour l'achèvement de la procédure de PLU.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant avec Urba Pro afin de substituer la CCVD en qualité de pouvoir adjudicateur du marché public d'assistance au PLU.

Le Conseil :

- *Approuve l'avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AMBONIL,*
- *Autorise le Président à signer l'avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AMBONIL,*
- *Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- *Précise que les dépenses seront inscrites au Budget 2018*

Point 5 : pour la commune de Grâne

Une convention a été conclue le 26 Octobre 2017 entre la CCVD et la Commune de GRANE, pour l'achèvement de la procédure de PLU.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant, avec UrbArchi Amunatégui, afin de substituer la CCVD en qualité de pouvoir adjudicateur du marché public d'assistance au PLU.

Le Conseil :

- *Approuve l'avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâne,*
- *Autorise le Président à signer l'avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâne,*
- *Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- *Précise que les dépenses seront inscrites au Budget 2018*

Point 6 : pour la commune de Montoisson

Une convention a été conclue le 31 Octobre 2017 entre la CCVD et la Commune de MONTOISSON, pour l'achèvement de la procédure de PLU.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant avec UrbArchi Amunatégui, afin de substituer la CCVD en qualité de pouvoir adjudicateur du marché public d'assistance au PLU.

Le Conseil :

- *Approuve l'avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montoisson,*



*- Autorise le Président à signer l'avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montoisson,
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les dépenses seront inscrites au Budget 2018*

Point 7 : pour la commune de Soyans

Une convention a été conclue le 21 Novembre 2017 entre la CCVD et la Commune de SOYANS, pour l'achèvement de la procédure de PLU.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant avec CAP'T Collectif d'Accompagnement de Projets de Territoires, afin de substituer la CCVD en qualité de pouvoir adjudicateur du marché public d'assistance au PLU.

Le Conseil :
*- Approuve l'avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soyans,
- Autorise le Président à signer l'avenant de substitution de pouvoir adjudicateur au marché public d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soyans,
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les dépenses seront inscrites au Budget 2018*

Point 8 PLUI : financement dérogatoire éventuel

Monsieur Jacques Fayollet rappelle qu'en application de la Loi ALUR du 24 mars 2014 (article 136-III), la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI dont ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme, depuis le 27 mars 2017.

Depuis, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les communes et la commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), s'est réunie 2 fois.

Le Vice-Président précise que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé pour garantir la neutralité des transferts entre les collectivités.

La CLECT a donc évalué les charges liées aux transferts de compétence, et a établi un rapport indiquant la réalité des coûts passés et à venir concernant : poursuite et évolution des PLU communaux, élaboration du PLUI, SIG, gestion des DiA et Règlement Local de Publicité. Les coûts prévisionnels de contentieux n'ont pas été intégrés dans cette évaluation.

Le Conseil Communautaire du 24 Octobre 2017 a pris acte du rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité, et du montant de 210 106 € annuels pour le financement du transfert de la compétence PLU.

Il conviendrait donc de procéder à une reprise des 210 006 € sur les attributions de compensation (droit commun).

Cependant, le Conseil Communautaire du 24 Octobre 2017 a mandaté la commission urbanisme et la commission des finances pour examiner l'opportunité et la faisabilité d'éventuelles propositions de financements alternatives à une prise en charge totale sur les attributions de compensation.

Il est rappelé que si le Conseil communautaire décide d'un financement alternatif aux attributions de compensation, il opte pour une procédure dérogatoire au droit commun.

Il conviendrait alors :

- D'une part, que la délibération du Conseil communautaire soit adoptée par la majorité des 2/3 de ses membres.



- D'autre part, que la délibération et le rapport de la CLECT, soient également adoptés par les conseils municipaux de ses communes membres, avec la majorité des 2/3 de celles-ci.

Monsieur Jacques Fayollet fait part des différentes propositions :

De la commission des finances :

Les élus de la commission des finances présents le 1^{er} décembre 2017 ont proposé 2 solutions de financement :

- Solution légale : reprise de la totalité des 210 006 € sur les attributions de compensation, au prorata des habitants.
Il est apparu que les communes les plus peuplées devraient s'acquitter d'un coût plus élevé que si elles faisaient leur propre document
- Solution dérogatoire :
 - Fiscalisation de 50 000 €, représentant une partie du fonctionnement.
 - Reprise de 160 000 € sur les attributions de compensation :
 - Forfait de 1 600 € pour les communes de moins de 500 habitants
 - Répartition à l'habitant pour les communes de plus de 500 habitants

Il est précisé que le forfait de 1 600 € a été fixé en tenant compte d'un coût estimé, inférieur au coût réel, d'un PLU ou d'une Carte Communale pour ces communes.

De la commission urbanisme :

Après discussion, les élus présents à la commission urbanisme du 12 décembre 2017, ont souhaité nuancer la proposition dérogatoire. Ils ont fait le choix d'écarter la répartition au forfait pour les communes de moins de 500 habitants et de proposer :

- Solution dérogatoire alternative
 - Fiscalisation de 50 000 €,
 - Répartition à l'habitant du solde de 160 000 €

Monsieur le Vice-Président ajoute que le débat porte essentiellement sur la fiscalisation ou pas de la somme de 50 000 € (foncier bâti).

Il rappelle qu'une clause de revoyure a été prévue dans 5 ans. Si le coût du PLUI s'avérait inférieur aux prévisions, le solde serait restitué aux communes dont le PLU sera à jour (11 communes).

Suite à ces propositions et à des demandes de plusieurs élus, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'opter pour un financement dérogatoire de la compétence PLU, à savoir :

- 50 000 € sur les fonds propres de la CCVD (fiscalité existante et non supplémentaire)
- 160 000 € sur les Attributions de compensation, répartis à l'habitant

Il lui semble que les participations demandées aux communes sont ainsi équitables.

Monsieur Jacques Fayollet présente le tableau distribué qui reprend la proposition énoncée par le Président :

		PROPOSITION 1 : RAPPORT CLECT	PROPOSITION 2 : DEROGATOIRE ALTERNATIVE			PROPOSITION 1 : RAPPORT CLECT	PROPOSITION 2 : DEROGATOIRE ALTERNATIVE
Aillex	2 463	17 190 €	13 097 €	Mirmande	532	3 713 €	2 829 €
Ambonil	127	886 €	675 €	Montclar	178	1 242 €	947 €
Autichamp	129	900 €	686 €	Montoisson	1 889	13 184 €	10 045 €
Beaufort	458	3 197 €	2 435 €	Mornans	70	489 €	372 €
Chabrillan	678	4 732 €	3 605 €	Omblièze	69	482 €	367 €
Cliousclat	655	4 571 €	3 483 €	Plan de Baix	129	900 €	686 €
Cobonne	165	1 152 €	877 €	Poet Celard	122	851 €	649 €
Divajeu	615	4 292 €	3 270 €	Puy St Martin	862	6 016 €	4 584 €
Eurre	1 262	8 808 €	6 711 €	La Répara Auriples	225	1 570 €	1 196 €
Eygluy	57	398 €	303 €	Roche sur Grane	173	1 207 €	920 €
Félines	70	489 €	372 €	Saou	527	3 678 €	2 802 €
Francillon	184	1 284 €	978 €	Soyans	368	2 568 €	1 957 €
Gigors	166	1 159 €	883 €	Suze	230	1 605 €	1 223 €
Grane	1 858	12 968 €	9 880 €	Vaunaveys	596	4 160 €	3 169 €
Livron	8 927	62 304 €	47 470 €	POP CCVD	30 089		
Loriol	6 305	44 004 €	33 527 €			210 000 €	160 000 €

Monsieur Michel Giles estime que, pour sa commune, la répartition n'est pas juste puisque le PLU de Puy St Martin coûte actuellement 2 500 € par an à la commune sur une durée de 15 ans. Selon les estimations présentées, cela passerait entre 4 500 et 6 000 € environ. Cela lui paraît cher.

Monsieur Jacques Fayollet répond que la commune chiffre actuellement l'investissement de son PLU, uniquement. Les scénarii présentés incluent également le fonctionnement total (SIG, affichage, enquêtes publiques, DIA, contentieux, temps de travail, ...).

Monsieur Gérard Crozier se réjouit de la non fiscalisation supplémentaire proposée au départ. Il votera favorablement sur le financement présenté de la compétence et félicite Messieurs Jacques Fayollet et Jean Serret pour la recherche d'un consensus.

Il rappelle quand même qu'Alex était au départ opposé au transfert de la compétence à la CCVD. La majorité en ayant décidé autrement, il s'est incliné. Les débats sur ce transfert ont été difficiles, notamment la manière de le financer qu'il ne faut surtout pas occulter. Il est conscient que tout ne peut pas être demandé à l'EPCI.

Il attire ainsi l'attention sur les débats qu'il faudra avoir concernant le transfert annoncé de la compétence eau et assainissement qui va impacter sensiblement les finances intercommunales. Il conviendra d'y réfléchir posément.

Monsieur Guillaume Venel se dit satisfait de la solution de financement proposée. Les débats ont eu lieu, les élus ont pu s'exprimer et trouver un consensus qui convienne à la majorité. Il remercie lui aussi l'implication de Monsieur Jacques Fayollet pour la gestion difficile et longue de ce dossier.

Monsieur Daniel Gilles demande des précisions sur la clause de revoyure. Il lui semblait qu'elle avait été ramenée à 3 ans au lieu de 5 ans; Il aurait souhaiter faire un 1^{er} état des lieux 6 mois après l'attribution de l'offre, afin de pouvoir réajuster, si possible, les montants demandés aux communes dès la 1^{ère} année.

Malgré des coûts mutualisés raisonnables, la commune de Saoû a terminé son PLU et ne pensait pas y revenir d'ici une quinzaine d'années. Or, le fait de devoir payer 2 800 € supplémentaires par an (10 % de la capacité d'autofinancement de la commune) pour le PLUI va demander à la municipalité de faire des choix dans ses projets qu'elle ne pourra pas du coup tous réaliser.

Messieurs Jean Serret et Jacques Fayollet conviennent qu'un 1^{er} bilan pourra se faire après l'ouverture des plis, selon le coût proposé. Le règlement de publicité est inclus dans le montant d'investissement. Il pourra être déduit s'il ne démarre pas.

Madame Noëlle Pasquet dit qu'il a été tenu compte des observations faites par les petites communes et estime que c'est un projet de mutualisation réussi.

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que la délibération sur le financement dérogatoire au droit commun et le rapport de la CLECT devront être adoptés par les conseils municipaux de ses communes membres.

Il remercie Madame Isabelle Vincent pour l'ensemble du travail réalisé.

Monsieur Jean Pierre Rochas rappelle le processus décisionnel :

- Envoi par la CCVD du rapport de la CLETC tel que présenté et approuvé lors de la séance du 24/10/17 pour approbation par les communes : 1 délibération
- Envoi de la délibération du choix de financement dérogatoire tel que décidé ce soir pour approbation par les communes : 1 délibération

Au cas où les conditions de majorité ne seraient pas acquises, le droit commun s'appliquerait, c'est-à-dire la reprise totale des 210 000 € sur les AC communales.

- Pour le conseil, il doit aujourd'hui délibérer à la majorité des 2/3 sur le financement dérogatoire.

Suite à une question de Monsieur Gérard Crozier, Monsieur Jean Pierre Rochas répond qu'à défaut de délibération d'une commune, sa décision est considérée comme favorable.



Le Conseil :

- valide la proposition de financement suivante : 50 000 € sur fiscalité existante et répartition à l'habitant du solde de 160 000 €*
- précise, qu'en cas de non approbation de la proposition précédente, la solution de droit commun de reprise sur les attributions de compensation sera retenue.*
- sollicite les communes pour délibérer sur la proposition de financement suivante : 50 000 € sur fiscalité existante et répartition à l'habitant du solde de 160 000 €*
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

(2 abstentions)

Monsieur Jean Serret remercie également Madame Isabelle Vincent, Monsieur Jacques Fayollet et l'ensemble des élus de la commission urbanisme.

Il informe de l'arrêt du recrutement du chargé de mission Eau et Assainissement. Suite aux interpellations des instances nationales (AMF, ADCF, ...) par les élus (députés et sénateurs), aux déclarations récentes du gouvernement à Cahors, il semble sage de suspendre les décisions sur cette prise de compétence qui pourrait être renvoyée au-delà de 2020, tant que rien ne soit confirmé ou infirmé.

De plus, la communauté de communes a de nombreux projets en cours à finaliser sans qu'il soit nécessaire de s'investir dans une compétence dont on ne connaît de façon certaine ni la teneur ni l'échéance.

II – RESSOURCES

Point 9 Rapport égalité hommes/femmes : présentation

Madame Béatrice Martin informe que, dans le cadre du décret n02015-761 du 24/6/2015 le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

En application de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté de communes doit présenter à son conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Ce rapport, prévu par l'article 61 de la loi de 2014, doit permettre de sensibiliser les élus et agent-es de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Ce document doit donc s'attacher à faire un inventaire sur ce sujet, recenser les politiques publiques menées en la matière et fixer des orientations.

Il a été proposé de procéder à un rapport complet une année sur deux et de faire l'autre année un état des lieux des actions réalisées dans ce domaine par et au sein de la communauté de communes, ce choix correspondant mieux à la réalité du terrain et au temps consacré à ce sujet en interne.

Pour l'année 2017, il a donc été décidé de présenter les actions réalisées dans ce domaine :

- prise en charge politique du sujet par la désignation d'un binôme de vice-présidents (1 femme et 1 homme) en charge du sujet
- mise en place d'un appartement intercommunal d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales



- organisation d'une formation auprès des membres des CCAS et des élu.es communautaires sur les violences conjugales et intrafamiliales
- organisation d'une journée de sensibilisation sur l'égalité filles-garçons au sein du service petite enfance
- plus généralement, mise en lumière de cette thématique au sein de la structure.

Le Conseil prend acte que le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire a été présenté à l'assemblée délibérante le 19 décembre 2017.

V – RESSOURCES

Point 17 CAR (contrat ambition région) : demande de subvention à la Région

Monsieur Jean Serret propose de traiter ce point avant de passer à la suite de l'ordre du jour.

Il passe la parole à Monsieur Claude Aurias pour présenter ce sujet.

Monsieur Claude Aurias explique que le Contrat Ambition Région est articulé autour de :

- Les dépenses d'animation du contrat (poste d'animation) sont exclues. Les projets de fonctionnement concourant à la réalisation immédiate d'un équipement ou aménagement peuvent être examinés à titre exceptionnel.
- L'aide régionale peut aller jusqu'à 50% des dépenses (sous réserve de la législation en vigueur)
- Un plancher de subvention régionale pour les projets d'investissement est fixé à 30 000 € pour garantir un effet de structuration des projets soutenus.
- Les projets centrés exclusivement sur les travaux d'assainissement et les travaux de réhabilitation de voirie sont exclus et les dépenses liées à la gestion des déchets ménagers également.

La durée du contrat Ambition région est de trois années à compter de la validation en Commission Permanente du programme d'opération. Un calendrier de démarrage des opérations sera annexé au contrat. Ce programme est constitué d'opérations qui devront présenter un démarrage effectif dans les deux années qui suivent le vote de la subvention en Commission Permanente.

Le CAR visant à aider au financement des projets intercommunaux voire communaux présentant un intérêt intercommunal.

Pour ce premier CAR, le montant attribué au territoire s'élève à 1 297 000 €.

En fonction des besoins identifiés localement, un avenant pourra être conclu : il permettra de faire le point sur l'évolution du territoire et sur les projets non engagés à ce stade.

C'est dans ce contexte qu'un travail a été effectué pour d'une part essayer de trouver d'autres sources de financements (politique sectorielle de la région) et d'autre part, répartir dans le temps le volume de projets notamment intercommunaux.

La liste des projets ayant sollicité une participation du CAR s'établit de la façon suivante :

MOA	PROJET	montant du projet
CCVD	Drôme fruits	560 000,00 €
CCVD	Plateforme de compostage	1 200 000,00 €
CCVD	Salle de gym	2 860 000 €
CCVD	Vélo route Loriol rive gauche	560 000,00 €
CCVD	Bâtiment ST	850 000 €
CCVD	Récup don	210 000,00 €
CCVD	1 ^{er} bâtiment d'activités Grâne	800 000 €
CCVD	Maison de la Vallée + réseau Gervanne	350 000 €
CCVD	Ressourcerie	1 150 000,00 €
CCVD	2 ^{ème} bâtiment d'activités à voir si c'est 2019 Saoû	800 000 €
CCVD	Piscine tranche 1	2 500 000 €

MOA	PROJET	montant du projet
CCVD	Piscine tranche 2	2 500 000 €
commune	cuisine centrale de Saoû	400 000 €
commune	Aménagement de déplacements doux à Saoû	800 000 €
commune	Maison Houdard à Mirmande	155 512,00 €
commune	Poterie de Cliousclat 2ème tranche	600 000,00 €
commune	aménagement de village de Beaufort	1 700 000,00 €
commune	Sécurisation et embellissement des remparts à Beaufort	175 000,00 €

Sur cette base, une première réflexion de la part des élus a été conduite pour répartir dans le temps les projets intercommunaux. Cette réflexion a conduit à différer dans les temps les projets suivants :

MOA	Projets intercommunaux repoussés au prochain CAR	montant du projet
CCVD	Plateforme de compostage	1 200 000,00 €
CCVD	Vélo route Loriol rive gauche	560 000,00 €
CCVD	Récup don	210 000,00 €
CCVD	Ressourcerie	1 150 000,00 €
CCVD	Piscine tranche 1	2 500 000 €
CCVD	Piscine tranche 2	2 500 000 €

Ensuite le travail a permis de déplacer certains projets sur des politiques sectorielles de la Région. C'est ainsi que :

- Le projet Drôme fruits est retiré du CAR pour être présenté auprès de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « friche industrielle », la partie travaux est renvoyée au prochain CAR.
- Le projet de la maison Houdard à Mirmande est retiré du CAR pour être présenté à un appel à projet visant les villages de caractère.

Par la suite, concernant la salle spécialisée de gymnastique et le dojo, un travail sur la politique sectorielle "équipements sportifs de proximité" a permis d'obtenir une enveloppe de 300 000 € permettant de diminuer la participation au titre du CAR de 300 000 €.

L'ensemble de ces différentes démarches permet aujourd'hui de proposer la présentation à la Région des demandes suivantes dans le cadre de ce premier Contrat Ambition Région (montant total 1 297 000 € de subvention) :

MOA	PROJET	montant du projet	subvention demandée
CCVD	Salle de gym	2 860 000 €	300 000,00 €
CCVD	Bâtiment ST	850 000 €	311 000,00 €
CCVD	1 ^{er} bâtiment d'activités Grâne	800 000 €	160 000,00 €
CCVD	Maison de la Vallée + réseau Gervanne	350 000 €	71 000,00 €
CCVD	2ème bâtiment d'activités à voir si c'est 2019 Saoû	800 000 €	160 000,00 €
commune	cuisine centrale de Saoû	400 000 €	80 000,00 €
commune	Aménagement de déplacements doux à Saoû	800 000 €	50 000,00 €
commune	Poterie de Cliousclat 2ème tranche	600 000 €	120 000,00 €
commune	Sécurisation et embellissement des remparts à Beaufort	175 000 €	45 000,00 €

Monsieur Claude Aurias informe du travail efficace mené avec Monsieur Fabien Duvert et le service économique de la CCVD, avec beaucoup de concertation. Il rappelle l'importance de réaliser les investissements dans les délais (3 ans) pour pouvoir amorcer le 2^{ème} CAR.

Un maximum de subventions est ainsi mobilisé avec une possibilité de revoyure si la consommation des crédits s'avère difficile.

Le financement de 1 400 000 € pour le parc de la Confluence a été prorogé.

Une enveloppe spécifique pour les bourgs centres d'une hauteur de 238 000 € existe ; à ce jour, 11 communes ont déposé des dossiers. Il invite les élus à l'utiliser pour leurs projets.



Il précise enfin que des enveloppes plafonnées à 200 000 € sont mobilisables pour les maisons de santé. Les dossiers sont à déposer rapidement.

Monsieur Jean Serret fait appel aux maires des petites communes pour qu'elles déposent leurs dossiers rapidement. Il précise qu'environ 23 % de l'enveloppe du CAR est destiné aux projets communaux de Saoû, Cliousclat et Beaufort, ce qui conforte la solidarité de la Communauté de Communes envers ses communes.

Le Conseil :

- valide les projets présentés ci-dessus comme devant être intégrés au CAR dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- sollicite une subvention de 1 002 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du CAR
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires

Point 10 Reprise sur provisions constituées 2017

Monsieur Robert Arnaud rappelle que l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser, ou qu'il a été réalisé.

La constitution et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

1. Une provision de 150 000 €, constituée sur l'exercice 2012 pour couvrir un contentieux contre la SCI JMF IMMO qui s'était crue en droit de demander des dommages et intérêts à la CCVD suite à une vente d'un terrain sur le parc d'activités de Fiancey, parcelle rachetée par la CCVD sur demande de la SCI JMF IMMO, après résultat d'une étude de sol rendant cette parcelle inconstructible. Par jugement de la cour d'appel de Grenoble du 21/01/2013, la demande de dommages et intérêts présentée par la SCI JMF IMMO a été rejetée ; Dès lors, la provision peut être retirée compte tenu que le risque n'est plus justifié.
2. Une provision de 86 000 € constituée sur l'exercice 2012 pour un fonds de concours destiné à « l'aide aux logements locatifs ». Cette provision peut être retirée du fait de la réalisation effective des versements aux communes et à DAH des subventions « aide aux logements locatifs »
3. Une provision de 44 000 € constituée sur l'exercice 2012 pour un fonds de concours destiné à une réserve foncière sur la commune de Grâne avec la SAFER. Cette provision peut être retirée du fait de la réalisation de ce stockage foncier.
4. Une provision de 300 000 € constituée sur l'exercice 2012 pour un fonds destiné à couvrir les charges d'entretien des parcs d'activités intercommunaux. Aujourd'hui cette provision peut être reprise à hauteur de 100 000 €.

Il est proposé de délibérer sur les reprises de provisions semi-budgétaires, dont le détail est présenté ci-dessous :

Provisions pour risques et charges	Montant des provisions au 31/12/2016	Montant des reprises au 31/12/2017	SOLDE
Contentieux	150 000	150 000	0
Aides aux logements locatifs communaux	86000	86 000	0
Fonds de concours stockage foncier	44 000	44 000	0
Charges d'entretien des parcs d'activités	300 000	100 000	200 000
Contentieux coût de sortie de 6 communes	313 348	0	313 348
Fibre Optique	319 105	0	319 105
TOTAL PROVISION SEMI-BUDGETAIRE	1 212 453	380 000	832 453

Le Conseil :

- *Approuve la reprise de provisions d'un montant total de 380 000 €*
- *Dit que la recette correspondante est inscrite au budget primitif de l'exercice 2017 au compte 7815 "reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant".*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Schéma de mutualisation : point d'avancement

Avant d'aborder les points concernant le budget 2018, Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L5211-39-1 du CGCT, "*Chaque année, lors du D.O.B. ou, [...], lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication [...] au conseil communautaire.*"

Il passe la parole à Monsieur Jacques Fayollet pour présenter ce sujet.

A l'aide d'un powerpoint, Monsieur Jacques Fayollet rappelle que ce schéma a été approuvé en 2015 par le conseil communautaire et les conseils municipaux avec :

- Des actions déjà engagées et en développement
- Des actions en réflexion ou en phase expérimentale
- Des actions nouvelles à débattre en fonction des besoins

Activités 2017 :

- Secrétariat de mairie mutualisé
 - Secrétariat permanent pour la commune de Plan de Baix, 16h hebdomadaires depuis novembre
 - Secrétariat itinérant : élaboration des paies à Grâne et Loriol-sur-Drôme
 - 4 600 heures réalisées (de janvier à septembre) pour 15 communes utilisatrices (intervention de 5 secrétaires)
- Services techniques mutualisés
 - Mise en place de l'équipe technique du Haut Roubion : 1 équipe pour 6 communes (Félines, Francillon, Le Poët-Célar, Mornans, Saoû, Soyans)
 - Transfert d'1 agent technique de Plan de Baix (18h hebdomadaires)
 - 6 000 heures réalisées (de janvier à septembre) pour 15 communes utilisatrices (intervention de 7 agents)
- Service commun de l'urbanisme
 - 21 communes bénéficient du service instructeur
 - 950 actes instruits (estimation)
 - 60 conformités (estimation)
 - Mise à disposition du secrétariat urbanisme de Livron 0,5 ETP et de Loriol 0,2 ETP
- 6 formations pour 18 jours
 - 58 participants issus de 13 communes
 - Formations proposées : habilitation électrique, CACES nacelle et engins (tracteur, mini pelle, tractopelle), réparation vélos, gestion de l'eau, marchés publics, etc.
- Achats groupés (Reprise de propositions faites par les communes en 2016)
 - Logiciel de dématérialisation des actes avec la Préfecture
 - Surveillance de la qualité de l'air dans les bâtiments
 - Démarrage réflexion sur groupement pour assurances

Perspectives 2018

- Secrétariat de mairie mutualisé
 - Transfert du secrétariat des communes d'Eygluy-Escoulin et de Suze (14h hebdomadaires chacun)
- Achats groupés
 - Logiciel de dématérialisation du budget
 - Groupement pour assurances
 - Réflexion sur achat groupé de fioul



Monsieur Jacques Fayollet précise que :

- Les communes souhaitant un transfert de secrétariat de mairie doivent se faire connaître. En effet, un temps de formation des agents est nécessaire et ces demandes engendrent des réorganisations au niveau de ce service. Il est donc utile de les anticiper.
- Le coût des services techniques mutualisés n'a pas été revu en 2017. Le groupe de travail se réunira en 2018 et présentera l'aboutissement de sa réflexion à un prochain conseil. Dans l'attente, le coût pour les communes reste le même que celui voté en 2016.

Monsieur Jean Serret remercie Monsieur Jacques Fayollet pour cette présentation et souligne que les services mutualisés fonctionnent depuis quelques années efficacement. La CCVD a su appréhender ce mode de gestion plus tôt que d'autres collectivités.

Le Conseil prend acte que le point d'avancement du schéma de mutualisation a été présenté à l'assemblée délibérante le 19 décembre 2017.

Points 11 et 12

Vote des taux 2018 TEOM, CFE, fiscalité additionnelle (TH, FB, FNB)

Vote du budget 2018

Monsieur Jean Serret propose que soient présentés les différents budgets puis que soient votés les taux de fiscalité ensuite.

Il passe la parole à Monsieur Robert Arnaud pour présenter le budget 2018.

Monsieur Robert Arnaud indique que les documents envoyés aux élus incluent 60 000 € de fiscalité nouvelle. Ce chiffre sera corrigé en fonction des débats et décisions de cette séance.

Concernant la compétence PLUI, 50 000 € de fonctionnement sont pris sur la fiscalité existante (décision du point 9). Il s'agit donc de trouver où effectuer des économies par des réaffectations pour pouvoir prendre en compte ce coût.

Peu de marges existent puisque les calculs ont été réalisés au plus juste avec notamment des réajustements en fonction du réalisé (420 000 € d'ajustements par rapport à 2017).

Malgré tout, il est encore nécessaire de faire appel aux excédents (qui se réduisent d'année en année).

350 000 € gagnés grâce à la politique d'abattement de la taxe d'habitation (qui aura peu d'impact sur les populations) sont affectés à la reconstitution d'une CAF pour soutenir les investissements à venir.

Monsieur Jean Serret fait part du courrier d'ADN demandant un accord de la CCVD pour financer à hauteur de 930 000 € deux nouvelles poches de réalisation sur tout ou partie des communes de Chabrillan, Grâne et La Roche/Grâne (1 400 prises) et une partie de Livron (1 700 prises).

Il rappelle que le syndicat n'avait pas engagé de travaux à hauteur de ce qu'il avait prévu en 2017, l'Etat n'ayant pas payé sa participation. Ce règlement étant régularisé (147 M€) ainsi que celui du Conseil Régional (25 M€), ADN appelle les cotisations des collectivités locales. Ces coûts étant prévus et budgétés, il n'est pas fait appel à de la fiscalité nouvelle.

Monsieur Robert Arnaud confirme que le calendrier des travaux s'accélère (2 années en une) et rappelle que l'équilibre de l'opération sera réalisé grâce à un emprunt.

Monsieur Jean Pierre Rochas rappelle les principaux points de la note explicative envoyée aux membres de l'assemblée :

- Pas de baisse de DGF en 2018
- Encadrement des évolutions des dépenses des collectivités : pas de modalités d'application à ce jour pour les collectivités hors contrat avec l'Etat
- Plafond de capacité de désendettement ramené de 11 à 13 ans
- Dès 2019, présentation d'un rapport de désendettement (lors du Débat d'Orientations Budgétaires, à l'automne 2018).



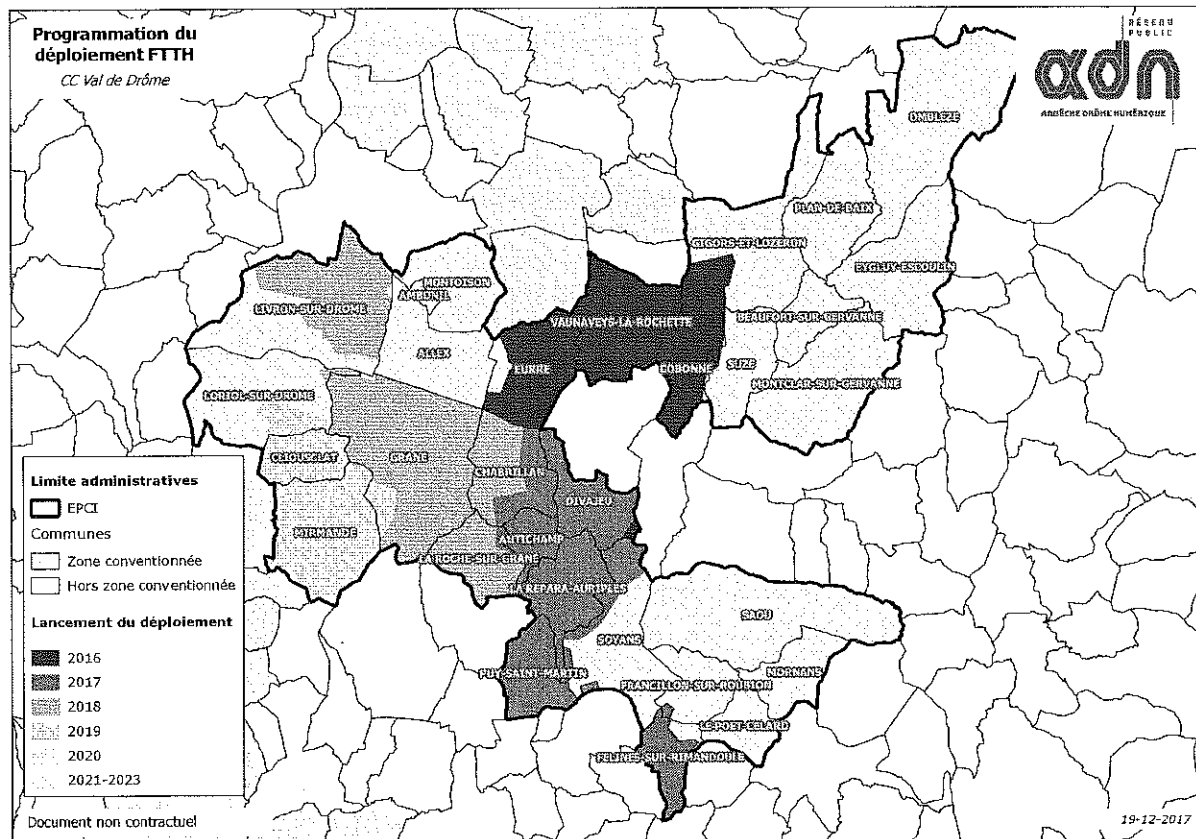
- Baisse probable de la DGF de 21 000 € et augmentation probable du FPIC de 19 000 € environ mais rien n'est confirmée à ce jour. Cette baisse de 40 000 € n'a donc pas été intégrée au BP
- 400 000 € d'économies entre le DOB et le BP (arbitrages)
- 737 000 € renvoyés à des décisions au Budget Supplémentaire

Au niveau des besoins supplémentaires :

- Urbanisme : décision arrêtée lors de cette séance (point 9)
 - Pas d'évolution fiscale pour la Petite enfance
 - Immobilier d'entreprises : 40 000 € estimés en 2018 (3 projets confirmés : GPA (10 emplois, Solstice (13 emplois) et Expidia (3 emplois))
- Il est rappelé que le Département n'a plus de compétence économie (hormis l'agroalimentaire et la filière bois). Pour que la Région verse une subvention aux entreprises, l'EPCI doit obligatoirement apporter une contrepartie (effet de levier).

Monsieur Claude Aurias rappelle la possibilité d'une aide plafonnée à 10 000 € pour les petits commerçants et artisans, la Région finançant à hauteur de 20 % et la commune ou l'EPCI devant compléter à hauteur de 10 %. D'autres dispositifs existent pour les installations plus importantes.

Concernant la fibre, Monsieur Jean Pierre Rochas présente une carte de déploiement de la FTTH par ADN sur les 8 prochaines années :



La programmation a été ramenée de 10 ans à 8 ans. Les marchés seront conclus au cours du 1^{er} semestre 2018 pour un début de travaux à l'automne.

Monsieur Loïc Morel précise que Félines était programmée dès 2017. Il attire l'attention sur l'importance de la communication auprès de la population. Souvent, programmation signifie travaux pour les habitants. Ils s'étonnent donc que rien ne soit encore réalisé sur la commune.

Monsieur Jean Marc Bouvier répond que des études sont nécessaires (servitudes, ...) avant le commencement proprement dit des travaux.

Monsieur Jean Serret rappelle les pressions des différents opérateurs auprès de l'Etat pour s'implanter dans les territoires ruraux. Ils demandaient la suppression de l'IFER, l'obtention de subventions européennes ... SFR promettait la fibre chez l'habitant dans les 2 ans.

Il rappelle qu'au dernier mandat lors d'une visite de Madame Flore Pellerin, Ministre déléguée à l'économie numérique, à Rovaltain, avec Monsieur Jean Marc Bouvier, il avait essayé de proposer le projet territorial de la CCVD pour le déploiement de la fibre. Ce projet ne lui est jamais parvenu.

Apparemment, ils n'ont pas obtenu gain de cause et l'Etat a fini par débloquer les fonds auprès des syndicats s'occupant du déploiement de la fibre. En 2017, 8 lots ont été attribués aux entreprises (Eiffage pour le territoire de la CCVD) afin de faire les 1ers repérages (poteaux, chambre de tirage, branchements, ...).

Monsieur Jean Marc Bouvier ajoute que c'est une phase invisible aux yeux de la population mais indispensable pour que les travaux puissent débuter en 2018. Mais le planning est décalé par conséquent d'une bonne année.

Il convient toutefois d'être prudent dans les annonces à faire auprès de la population.

Monsieur Jean Serret ajoute que les zones économiques dépendent du positionnement des zones de revitalisation rurale (ZRR). Or, les communes de la CCVD en ont été exclues cette année.

Toutefois, suite aux pressions des représentants élus, un amendement a été adopté en octobre avec effet rétroactif au 1/7/2017. Ainsi les communes ont toutes été réintégrées en ZRR jusqu'en décembre 2019.

Monsieur Jean Pierre Rochas rappelle cependant que la loi de finances n'est pas encore votée. Rien n'est donc sûr à ce jour.

Cependant, si toutes les communes sont réintégrées en ZRR, cela signifierait qu'il faudrait doubler le montant prévu pour l'action immobilier d'entreprises si la CCVD veut répondre à tous les besoins qui se feront connaître.

Monsieur Gérard Crozier ajoute que la fibre est annoncée sur Allex pas avant 2021 – 2023. Or, la commune ne peut plus se permettre d'attendre, au vu des demandes des particuliers et des professionnels et de ses propres besoins.

Il écouterait donc toutes les propositions alternatives que pourraient faire des opérateurs privés pour accélérer ce déploiement.

Monsieur Jean Marc Bouvier lui indique que cela saperait le travail du syndicat ADN, seul compétent sur le territoire. De plus, les écarts de la commune ne seraient pas desservis.

Monsieur Gérard Crozier souligne que ce serait déjà un bon début.

Monsieur Jean Pierre Rochas continue ses commentaires sur le budget à venir :

- Les dépenses concernant la MSAP et la politique de la ville – compétences nouvelles – sont pour la plus grande partie renvoyées au BS.
- Il annonce l'accord de l'Etat sur la possibilité de construire une MSAP sur Beaufort
- Concernant le tourisme, il n'est pas fait appel à de la fiscalité nouvelle, la taxe de séjour devant, à terme, équilibrer ce budget, la CCVD assurant le différentiel dans l'attente.

Il passe la parole à Monsieur Fabien Duvert pour présenter ce budget 2018 dans le détail.

A l'aide d'un powerpoint, Monsieur Fabien Duvert détaille tout d'abord :

Un effort colossal est fait pour tendre à absorber les pertes de DGF et de ressources cumulées hors OM :

- Les conséquences du retrait de 6 communes de Bourdeaux : - 340 000 €
 - Perte de fiscalité de 225 000 €
 - Retrait qui a entraîné une dépense de FPIC de 115 000 € en 2018
- Baisse cumulée de DGF :
 - 1 202 864€ entre 2010 et 2018 (pas de perte en 2018)
 - Baisse de la TH perçue en 2016 : - 158 000 € sur décision de loi de finance
 - Augmentation FPIC : + 115 000 € dont 19 000 € en 2018

Le bilan cumulé sur 8 ans s'élève à - 1700 864 €, soit - 52.30 % sur cette période



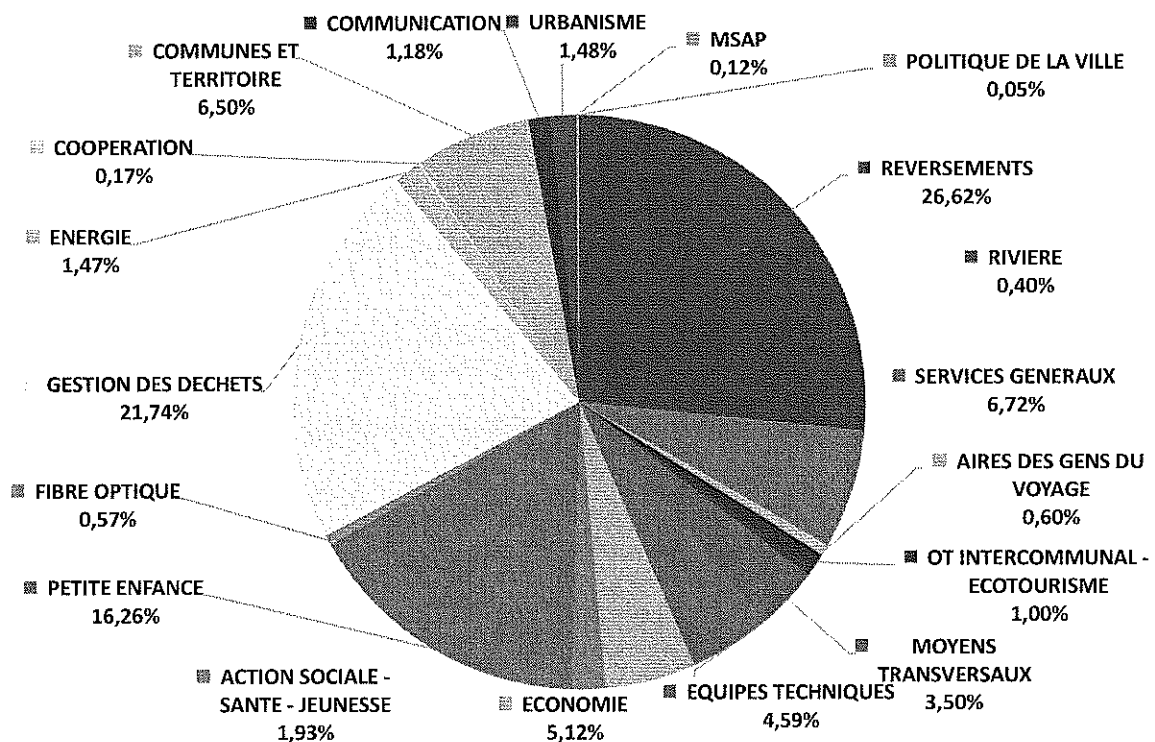
Il est constaté que ce montant correspond au montant de reste à charge inscrit dans le DOB 2018.

Comment élaborer le budget 2018 ?

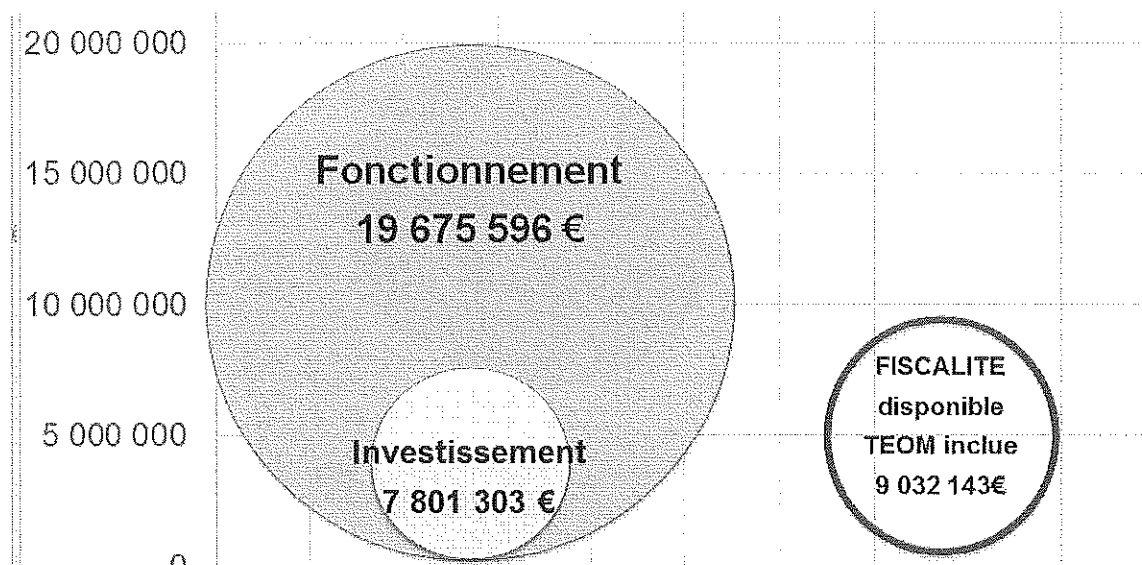
- Les écarts entre le DOB et le BP :
 - 1 - Des réajustements à hauteur de 413 000 € (réalisé 2017)
 - 2 - Un renvoi au BS d'actions non fiscalisées entraînant un report à 2018 de la décision de recourir ou non aux résultats antérieurs (actions non pérennes) à hauteur de 896 280 €
 - 3 - un besoin de fiscalité nouvelle : 60 000 €
 - 40 000 € pour l'immobilier d'entreprises
 - 20 000 € pour financer une partie du poste d'animation PLUI (30 000 € seront pris sur l'évolution des bases fiscales)

BUDGET PRINCIPAL 2018			
<i>*hors opérations d'ordres</i>	Investissement	fonctionnement	TOTAL
Dépenses réelles	7 801 303	18 842 790	26 644 093
Recettes réelles	6 968 497	19 675 596	26 644 093
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		832 806 dont 589 706 d'amortissement	
Virement sect° à sect°	832 806		
EMPRUNT	4 815 522		

Répartition des 19 675 596 € de fonctionnement



Le budget principal (I+F) de la CCVD s'élève à 27 476 899 € réalisés à partir de 9 032 143 € de fiscalité après reversements (TEOM et taxe de séjour incluses).

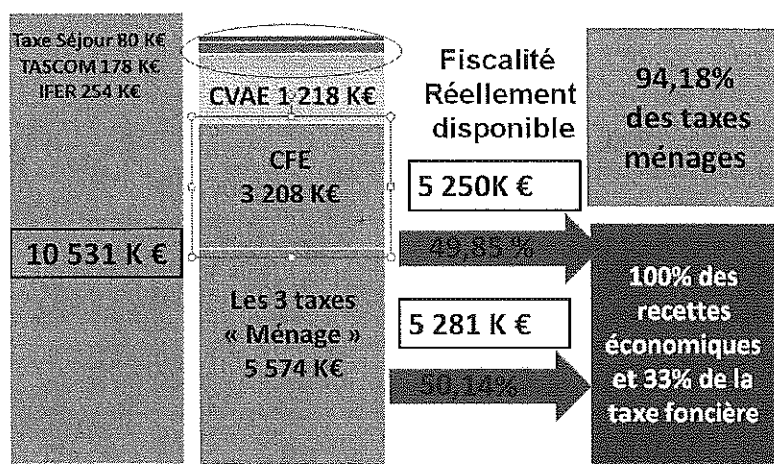


BUDGET ANNEXE BATIMENTS 2018			
<i>*hors opérations d'ordres</i>	Investissement	fonctionnement	TOTAL
Dépenses réelles	287 910	192 784	480 694
Recettes réelles	100 000	380 694	480 694
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		187 910	
Virement sect° à sect° (recette)	187 910		
EMPRUNT	100 000		

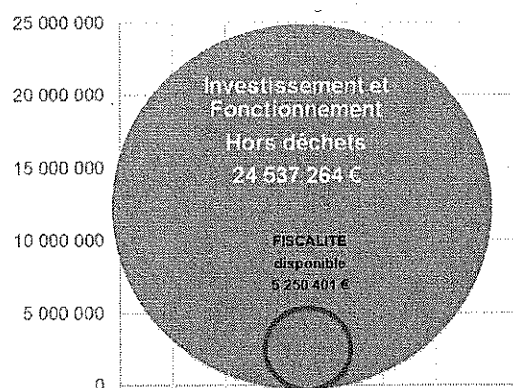
BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES 2018			
<i>*hors opérations d'ordres</i>	Investissement	fonctionnement	TOTAL
Dépenses réelles	278 502	5 726 958	6 005 460
Recettes réelles	3 656 738	2 348 722	6 005 460
EMPRUNT	3 656 738		

3 BUDGETS CUMULES 2018			
<i>*hors opérations d'ordres</i>	Investissement	fonctionnement	TOTAL
Dépenses réelles	8 367 715	24 762 532	33 130 247
Recettes réelles	10 725 235	22 405 012	33 130 247
EMPRUNT	8 572 260		8 572 260

Point sur la fiscalité : la CCVD reverse plus de 100 % des impôts économiques



Hors déchets, les 3 budgets (I+F) de la CCVD s'élèvent à 24 537 264 € réalisés à partir de 5 250 401 € de fiscalité après reversements



Les décisions d'affectation de la fiscalité restante :

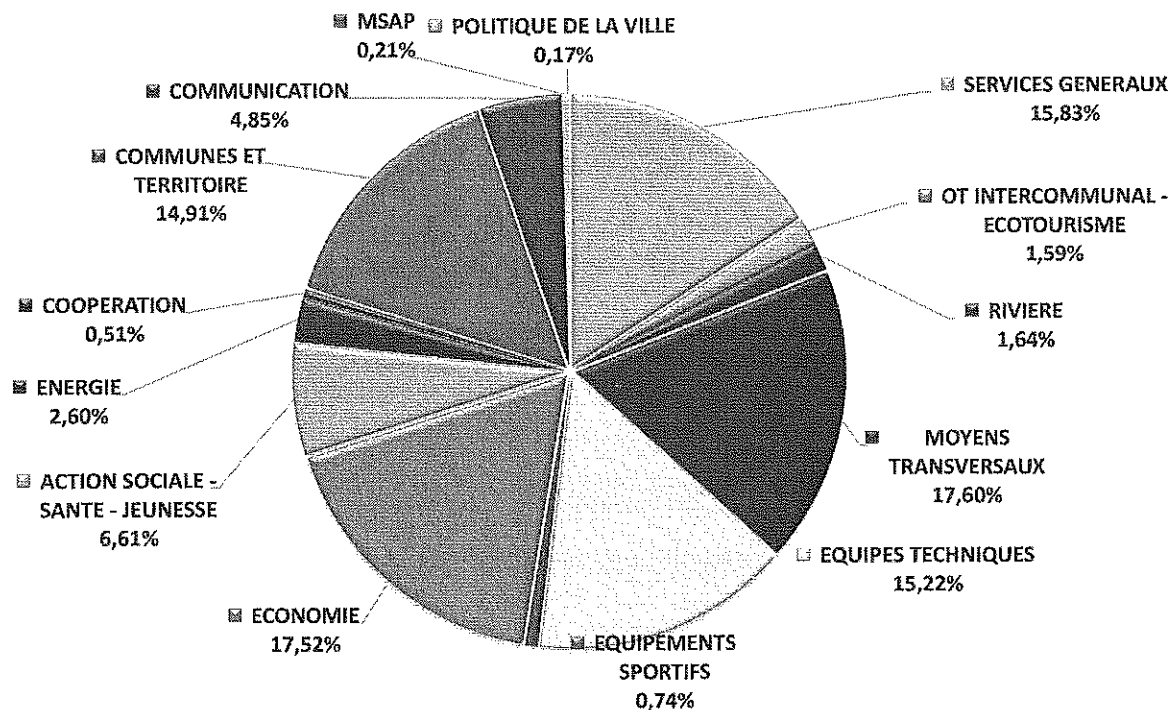
- Sur les 10 451 639 € de fiscalité perçue, 5 201 238 € sont reversés (AC+FNGIR+FPIC+DSC) et il a été décidé d'affecter :
 - 1 252 650 € de fiscalité à l'enfance
 - 339 700 € de fiscalité à la Fibre

Les propositions d'affectation de la fiscalité 2018 :

- 40 000€ de fiscalité à l'aide à l'immobilier d'entreprises
- 50 000 € de fiscalité au PLUI

Reste disponible pour conduire l'ensemble des compétences et projets : 3 568 051 €

3 568 051 € de fiscalité restante permettent la réalisation de 8 852 275 € d'actions



Synthèse de la dette de la CCVD au 31/12/2017

	Dettes à l'origine	Dettes au 31/12/17	Annuité de la dette
Budget général	2 990 285	1 689 618	252 235
Budget annexe bâtiments	2 438 205	2 022 623	197 862
Budget annexe zones	6 506 953	6 060 866	524 836
TOTAL	11 935 443	9 773 107	974 933

Soit un besoin de 974 933 € pour couvrir l'annuité 2018.

Monsieur Fabien Duvert explique que la dette du budget annexe zones est élevée du fait de l'emprunt levé en 2017 de 3 100 000 € pour le parc de la Confluence (3 emprunts différents dont certains sont à rembourser rapidement). Il précise que l'on reste en attente des subventions demandées et obtenues qui seront versées en 2018 (1 Million environ).

Il est optimiste sur la capacité de la CCVD à remplir rapidement ce parc. Des entreprises ont déjà pris contact pour des réservations de terrain.

Monsieur Francis Fayard confirme qu'une entreprise notamment est intéressée par l'achat de 4.7 ha + 1.6 ha en option. Les remboursements d'emprunts devraient donc être plus rapides que prévu.

Monsieur Fabien Duvert ajoute que, dès la 1^{ère} année, le plan de charge est rempli à près de 50 % ce qui normalement demande 4-5 ans (6 ha sur 15 à commercialiser).

Monsieur Jean Serret remercie Monsieur Francis Fayard et le service économie pour le travail important sur ce parc. Il ajoute que l'estampille "Biovallée" influe souvent dans leur choix d'installation.

Synthèse des taux de fiscalité depuis le début du mandat :

	TH	FB	FNB	CFE	TEOM
2015	10.26	1.89	4.83	25.59	11.44
2016	10.26	1.89	4.83	26.57	11.44
2017	10.89	2.21	4.83	26.81	11.44

A l'issue de cette présentation, Monsieur Fabien Duvert présente le scénario d'évolution des taxes retenu par l'exécutif :

- Seulement 40 000 €(immobilier d'entreprises) sont couverts par une évolution de la TFB. Dans ce cas, le FB passerait de 2,21% à 2,32% ce qui entraîne une variation pour l'usager selon les types d'habitation et de communes de 8 centimes d'€ par mois à 0,45 €/mois

commune	base	taux actuel	à payer	taux futur	montant futur	variation de montant	variation par mois
autichamp	878	2,21%	19 €	2,32%	20 €	1 €	0,08 €
grane	1859	2,21%	41 €	2,32%	43 €	2 €	0,17 €
livron	2319	2,21%	51 €	2,32%	54 €	3 €	0,21 €
ombleze	475	2,21%	10 €	2,32%	11 €	1 €	0,08 €
loriol	4868	2,21%	108 €	2,32%	113 €	5 €	0,45 €
loriol	1802	2,21%	40 €	2,32%	42 €	2 €	0,17 €
beaufort	1586	2,21%	35 €	2,32%	37 €	2 €	0,15 €
allex	2607	2,21%	58 €	2,32%	60 €	3 €	0,24 €

Monsieur Jean Serret dit que cette fiscalité de 40 000 € va servir directement aux entreprises qui se développent sur le territoire et créent des emplois.

Monsieur Francis Fayard précise que la cantine centrale de Loriol-sur-Drôme n'a pas reçu d'aide (son code APE n'étant pas éligible) mais a créé tout de même 30 emplois.

Monsieur Loïc Morel s'interroge sur la fiscalisation nouvelle de 40 000 € alors que 30 000 € ont été notés dans le DOB 2018 pour financer la course cycliste (BDAO) qui n'emporte pas l'adhésion de tous. Si cette action ne se faisait pas, il n'y aurait pas besoin de lever de la fiscalité supplémentaire.

Monsieur Jean Serret répond que cette action n'est pas inscrite au BP 2018 mais renvoyée au Budget Supplémentaire. Il proposera au printemps un débat organisé en conseil sur cette question.

Monsieur Christophe Combe demande pourquoi augmenter le taux de foncier bâti et pas celui de CFE, alors que c'est une action économique.

Monsieur Jean Serret répond que les taux sont encadrés par l'Etat et qu'il n'y a pas de marge sur le taux de CFE cette année.

Monsieur Robert Arnaud précise que cette aide à l'immobilier d'entreprises est un soutien à l'emploi et non pas à l'entreprise. Mais il est vrai qu'augmenter le taux de CFE aurait été plus clair.

Suite à une question de Monsieur Jean Pierre Maçak sur le fait que la simulation fasse apparaître 2 bases sur Loriol-sur-Drôme, Monsieur Fabien Duvert répond que cette simulation a été faite à partir de feuilles d'impôt fournis par les habitants des communes, les bases n'étant pas les mêmes pour chacun d'entre eux.

Monsieur le Président rappelle que les taux de fiscalité pour 2017 étaient les suivants :

- TEOM :	11.44 %
- T.H :	10.89 %
- F.B :	2.21 %
- F.N.B :	4.83 %
- CFE :	26.81 %

Suite aux commissions des finances du dernier trimestre 2017 et aux propositions issues des débats de ce jour, il propose de maintenir les mêmes taux de TEOM, TH, FNB et CFE pour 2018 et d'augmenter de 2.21 à 2.32 % le taux de FB pour 2018

Le Conseil :
- vote les taux suivants pour 2018 :
- TEOM : 11.44
- C.F.E : 26.81
- T.H : 10.89
- F.B : 2.32
- F.N.B : 4.83
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président rappelle ensuite les montants des 3 budgets présentés et les proposent au vote :

- Budget principal :	26 644 093 €
- Budget annexe bâtiments :	480 694 €
- Budget annexe zones :	6 005 460 €

Le Conseil :
- vote le budget principal 2018, tel que présenté
- vote le budget annexe bâtiments 2018, tel que présenté
- vote le budget annexe Zones 2018, tel que présenté



Maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle spécialisée de gymnastique

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle que la communauté de communes envisage de construire un équipement en nature de salle spécialisée de gymnastique sur le territoire de la Commune de Loriol. Ce nouvel équipement spécifique, en raison de son affectation à une activité sportive dédiée, doit répondre aux besoins et attentes des différents utilisateurs tels que les publics scolaires, les associations sportives et le grand public, avec l'ensemble des aménagements nécessaires.

Il s'agit de réaliser un ouvrage en nature de salle de gymnastique spécialisée, avec un dojo intégré, à proximité de la salle multisports existante (Gymnase Jean CLEMENT), afin de développer un véritable pôle sportif et culturel communautaire, tout en mutualisant nombre d'équipements ou aménagements, tels les espaces communs, les chaufferies, locaux administratifs, vestiaires, et autres espaces de rangement.

Point 13 Approbation du programme et de l'enveloppe financière

Cette délibération annule et remplace la délibération n°16/24-10-17/C.

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle que la CCVD a envisagé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un équipement sportif communautaire, dont il présente le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

S'agissant du programme, il expose que le projet consiste dans la création d'une salle de gymnastique, avec un dojo intégré sur le territoire de la Commune de LORIOL à proximité de la salle multisports existante (Gymnase Jean CLEMENT), permettant de développer un véritable pôle sportif et culturel communautaire, d'une capacité à l'échelle des besoins du territoire, avec une mutualisation rationnelle des aménagements existants et des équipements susceptibles d'être optimisés : espaces communs, chaufferies éventuellement, locaux administratifs, vestiaires, espaces de rangement.

Cet espace de gymnastique permettrait d'accueillir des activités permanentes (Gymnastique Artistique Féminine et Masculine, entraînements, initiation Baby-Gym, école de gymnastique, d'ouvrir les locaux en sécurité aux activités scolaires d'éducation physique et sportive) mais aussi ponctuelles tels que, stages de Gymnastique Artistique Féminine GAF organisés par la Fédération Française de Gymnastique ; accueil de formation cadres ou juges, réunions ; gala annuel du club ; compétitions locales et pour des niveaux supérieurs il pourra être envisagé une mutualisation des équipements intercommunaux et communaux qui se fera par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition et d'utilisation avec la commune de LORIOL, le tout en accord avec les partenaires que sont la Fédération Française de Gymnastique, le comité régional et départemental de gymnastique, le club local de gymnastique.

La salle spécialisée d'arts martiaux (« DOJO ») aurait également vocation à accueillir des activités permanentes (pratique du Judo et autres disciplines martiales nécessitant un tatami, entraînement, initiation, masculins et féminines) comme ponctuelles (stages organisés par la FFJDA, accueil de formation cadres ou juges, réunions, gala annuel du club) en partenariat avec la Fédération Française de Judo notamment et les différents clubs locaux.

L'implantation de ce nouvel équipement sportif, en raison de la mutualisation précitée avec les équipements existants, se ferait sur la commune de Loriol-sur-Drôme, quartier « les Clos » (section AB n°166 pour une contenance après division d'environ 2500m², en zone AB du plan local d'urbanisme.

Le site présente de nombreux avantages de termes de localisation et d'accessibilité.



Le Vice-Président précise que de nombreuses informations sur les modalités de fonctionnement et d'utilisation de ces équipements, sur le public concerné, les objectifs détaillés du projet, les particularités fonctionnelles devant gouverner la conception de l'équipement sportif en fonction de sa destination, les caractéristiques techniques du projet, figurent au programme qui a été communiqué aux membres du Conseil et dont il donne lecture.

Il souligne toutefois en particulier le dimensionnement des équipements par rapport aux besoins enregistrés et aux nécessités techniques identifiées à ce stade de programmation :

ESPACES	EXIGENCES PARTICULIERES	Surface
ESPACE GYMNASTIQUE		
Salle de gymnastique	Dimensions utiles de la surface sportive : 44x24 ou 26 Hauteur libre 7 mètres minimum Accès facile pour la manutention des agrès (chargement/déchargement) Liaisons de grandes dimensions vers les espaces de stockage	1 060
Espace de rangement pour matériel	Espaces de rangements séparés pour les 2 activités. En liaison directe avec la salle de gymnastique et la salle DOJO	60
Hall d'accueil / espace de convivialité / circulations	Espace d'accueil et de distribution entre les différents locaux (salles de sports) Cet espace servira aussi d'espace de convivialité avec l'intégration d'un coin buvette	100
Sanitaires publics		20
Vestiaire et sanitaires réservés aux sportifs	Les vestiaires sont organisés en 6 blocs vestiaires-douches avec séparation garçons/filles Un vestiaire séparé sera réservé aux arbitres Les vestiaires seront séparés pour les 2 activités mais modulables et joignables en fonction des compétitions organisées.	160
Bureaux et salle de réunion	Chaque association devra disposer de : - 2 bureaux pour deux personnes privatisables avec raccordements au réseau informatiques. En option un espace convivialité, ... Des espaces communs sont mutualisés : - 1 Salle de réunion mutualisée pour les deux salles d'une capacité de 40 personnes avec réseau et écran mural - Toilettes	80
Local médical	avec un espace réglementaire prévu pour les contrôles antidopage.	15
Local entretien	Local permettant le stockage des produits d'entretien ainsi que le matériel nécessaire à l'entretien des salles et des agrès	10
Chaufferie	Accès facile en véhicule pour l'entretien	25
Stationnement gradins	Extérieurs existant La capacité d'accueil doit être comprise à minima entre 200 et 250 personnes	A définir
ESPACE DOJO		
Salle DOJO	Hauteur libre de tout obstacle sur 3.00m mini Tatamis de 200m2 (à valider) avec espace de circulation et d'accueil du public périphérique	350
TOTAL salle de gymnastique, dojo et espaces mutualisés		1 865 + gradins

Le Vice-Président confirme que conformément aux positions prises avec constance par la communauté de communes du Val de Drôme, le projet doit s'inscrire dans une optique de Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB) de telle sorte que la conception des ouvrages devra considérer comme incontournable les objectifs de sobriété énergétique et de durabilité des équipements. Il renvoie les membres du conseil aux détails techniques du programme porté à leur connaissance.



Il aborde alors la question de l'enveloppe financière prévisionnelle, en précisant que selon les estimations les plus pertinentes qui puissent être réalisées à ce stade, et sachant que le foncier sera remis gratuitement par la Commune de LORJOL, les ouvrages et aménagements devraient générer une dépense globale prévisionnelle de 3 675 000 € HT dont 2 860 000 € HT de travaux (travaux comprenant la construction du bâtiment les aménagements extérieurs).

Il précise que ces coûts englobent, outre les travaux, les équipements et les aménagements divers, l'ensemble des frais connexes à savoir ;

- Les honoraires prévisionnels de la maîtrise d'œuvre
- Le coût des primes indemnisant les candidats admis dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre qui serait rendu nécessaire au regard du seuil (pour mémoire : 209.000 euros HT)
- Les frais d'étude géotechnique et de sondages
- Les frais de contrôle technique
- Les frais de géomètre
- Les frais de contrôle de sécurité de chantier CSPS
- Les frais des diverses police d'assurance dont la dommage-ouvrage

Le Vice-Président insiste également sur le fait que ce projet doit faire cependant l'objet d'un important subventionnement public, de telle sorte que les modalités de financement de l'opération doivent clairement prendre en compte, au volet "recettes", les subventions escomptées suivantes :

- 400 000 € au titre du contrat de ruralité
- 600 000 € au titre du Contrat Ambition Région de la Région Auvergne Rhône Alpes
- 400 000 € au titre du Fonds National de Développement du Sport (FNDS)
- 440 000€ attribués par le Département de la Drôme

Soit un volant de subventions publiques de 1 840 000 € venant en déduction de la dépense globale estimée à 3 675 000 € HT, soit un coût résiduel de 1 835 000 € HT environ, qui est parfaitement acceptable pour un programme sportif et culturel de cette ampleur à l'échelle des besoins et du périmètre communautaire.

Ayant exposé le programme de l'opération et l'enveloppe financière dont le détail figure dans les pièces portées à la connaissance des membres de l'assemblée, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer ;

- Sur l'approbation du dit programme et de son enveloppe financière prévisionnelle
- Sur la décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique de cet équipement sportif et culturel communautaire conformément aux compétences de la communauté de communes

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *approuve le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle,*
- *Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique de l'opération de construction du projet sportif et culturel communautaire à Lorjol*
- *autorise le Président à signer tous documents et notamment « tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 14 Lancement du concours d'architectes pour la construction : constitution du jury de concours

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15/26-09-17/C.

Monsieur Jean Louis Hilaire précise que le coût prévisionnel des travaux est estimé, en l'état des éléments de programmation disponibles, entre 3 et 3,1 millions d'euros hors taxes.



Ainsi le marché de maîtrise d'œuvre envisagé s'inscrirait dans le cadre réglementaire de l'article 90-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, savoir que « *les marchés publics de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés dans les conditions suivantes : Pour les acheteurs soumis à la loi du 12 juillet 1985 susvisée, ils sont négociés, en application du 6° du I de l'article 30, avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions de l'article 88* ».

Il souligne que le seuil prévu à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et au-delà duquel la procédure formalisée du concours est obligatoire, est fixé depuis le 1^{er} janvier 2016 à 209.000 euros HT, et que le projet excède ce seuil de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Vice-Président indique qu'un avis de concours sera publié en vue de sélectionner un nombre déterminé de candidats, et que l'examen de ces candidatures est réalisé par un jury de concours qui formulera un avis motivé. Il est ainsi nécessaire de constituer un jury de concours conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à savoir composé de exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et :

- comportant au moins un tiers des membres du jury possédant la qualification d'Architecte ou une qualification équivalente
- comportant les membres élus de la commission d'appel d'offres

Il explique que, dans la précédente délibération, il avait été proposé que le CAUE désigne un architecte (au titre des personnalités indépendantes) pour participer au jury de concours. Or, le CAUE n'entend pas désigner de membre alors que la MIQCP et l'Ordre Régional des Architectes ont donné une réponse de principe favorable.

Il est donc proposé de se retourner vers toute autre instance syndicale pour professionnelle afin d'obtenir la plus large palette possible de membres potentiels du jury autant que de besoin.

Monsieur le Vice-Président propose donc de composer le jury de concours comme suit :

1/ Au titre de la maîtrise d'ouvrage portée par la CCVD, avec voix délibérative :

- Le Président de la CCVD, Président du Jury (ou son représentant) ;
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires : Messieurs René Estéouille, Francis Fayard, Jacques Fayollet, Jean Louis Hilaire et Claude Trichard

Membres suppléants : Madame Noëlle Pasquet et Messieurs Robert Arnaud, Jean Marc Bouvier, Daniel Gilles et Gilbert Pourret

2/ Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, après avoir obtenu l'accord des institutions et instances délégantes ;

- Un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
- Un architecte désigné par toute autre instance syndicale ou professionnelle
- Un architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

Ces 3 membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis de concours valant avis d'appel public à concurrence.

Le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury avec voix simplement consultative :

- le comptable de la collectivité
- le représentant du ministre chargé de la concurrence
- tout agent compétent ou toute personne extérieure à la collectivité, désignée par lui en raison de sa compétence

Il aborde enfin la question des indemnités revenant aux architectes désignés par les instances consultées pour faire partie du jury de concours ; il propose qu'au titre de leur participation, une indemnité de participation soit librement négociée avec chaque juré conformément aux usages.



Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *décide de composer dès à présent le jury de concours comme précisé ci-dessus, à charge d'en préciser la composition nominative définitive dès désignation des membres par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, le MIQPC et toute autre instance Syndicale ou Professionnelle*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

1 contre

Point 15 Fixation de la prime versée aux candidats admis à concourir

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 17/24-10-17/C.

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle que la CCVD a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un équipement sportif communautaire, et approuvé le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il indique que, eu égard au seuil réglementaire de 209.000 € HT et à la rémunération prévisionnelle de l'équipe de maîtrise d'œuvre au taux usuel sur ce type d'ouvrages, la Communauté de Communes doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour passer régulièrement le marché prévu à l'article 90 II du décret susvisé.

Il rappelle en ce sens qu'un avis d'appel public à la concurrence devra être publié en vue de sélectionner un nombre de candidats qu'il propose de limiter à trois candidats pour une concurrence effective, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite "plus" (ESQ+), sur la base du programme de travaux qui a été présenté et approuvé.

Il précise en tant que de besoin que la consultation sur concours s'effectue suivant la procédure suivante :

- Le Jury de concours (que le conseil communautaire a composé en son principe, en l'attente pour complément, de la désignation nominative de trois maîtres d'œuvre par les instances consultées) examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Le Jury de concours examinera les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats sont classés, sur la base de critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Ce classement fait l'objet d'un avis motivé.
- Le classement des projets est consigné dans un procès-verbal rédigé et signé par le Président du Jury de concours.
- Les trois candidats peuvent être invités par le Jury à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal. Les échanges entre les candidats et le Jury sont également consignés par procès-verbal.
- Le pouvoir adjudicateur choisit le (ou les) lauréat(s) du concours, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ; il publie un avis de résultat de concours.
- Un marché public de maîtrise d'œuvre est négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, puis conclu, avec le lauréat du concours. La rémunération du lauréat tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

Le Vice-Président aborde ensuite la question de la prime devant revenir aux candidats admis à concourir conformément aux articles 88-IV et 90-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il propose que les trois candidats admis à concourir ayant effectivement remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime à se partager sur un montant global de 45 000 € HT soit 15 000 € HT pour chacun des candidats. Cela représente une économie de 22 000 € environ par rapport à ce qui avait été annoncé.

L'indemnité du lauréat attributaire du marché constituera une avance sur ses honoraires.

Il met chacun des points ci-avant abordés au vote de l'assemblée.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *décide de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de concours restreint à 3 candidats susceptibles d'être admis à remettre une offre,*
- *affecte une prime devant revenir aux 3 candidats admis à concourir et ayant effectivement remis des prestations conformes au règlement du concours, à se partager, d'un montant global de 45 000 € HT,*
- *dit que l'indemnité devant revenir aux maîtres d'œuvre désignés comme membres du jury de concours sera librement négociée avec chaque juré selon les usages,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

1 contre

Suite à une question, Monsieur Jean Louis Hilaire explique que les 3 délibérations étant liées, le fait de devoir délibérer à nouveau sur une dotation contraint à reprendre les autres décisions.

IV – ENVIRONNEMENT

Point 16 CITEO (filières emballages et papiers graphiques) : approbation des contrats types et du Barème F

Monsieur Claude Aurias informe qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée, à cette fin, par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens (Barème F), applicable à compter du 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.



Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées :

- reprise Filière,
- reprise Fédérations,
- reprise individuelle.

et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Monsieur Loïc Morel indique que les contrats mis en annexe à ce point ont consommé beaucoup de papier. Ne pourrait-on pas éviter ces envois pour éviter le gaspillage de papier ?

Monsieur Jean Serret précise que l'envoi des documents nécessaires à l'examen d'un point à l'ordre du jour d'une assemblée est obligatoire. Cependant, pour ce type de document, il propose qu'ils soient transmis scannés ou sur clé USB.

Le Conseil :

- autorise le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

- opte pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1/1/18.

- Opte pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou "CAP 2022" proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

- opte pour les options de reprise suivantes négociées par le SYTRAD et autorise le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :

- Journaux, Revues et Magazines – NORSKE SKOG Golbey (88). Il s'agit d'un fabricant de papier journal, qui est le partenaire de valorisation du territoire SYTRAD depuis 2016. Les recettes sur ce matériau seront améliorées de plus de 5% par rapport aux conditions actuelles tout en maintenant les expéditions par voie ferroviaire.

- Papier Cartons Non complexés et Cartons Déchetterie – REVIPAC (option filière). Cette offre nous permet d'assurer la valorisation de près de 10 000 T de cartons du territoire du SYTRAD chez EMIN LEYDIER, à Laveyron. Les conditions de rachat seront équivalentes à celles dont la CCVD bénéficie jusqu'à présent.

- Acier - ARCELOR MITTAL (option filière). Cette offre permet à la CCVD de bénéficier d'un prix de rachat plus intéressant que celui qu'elle avait jusqu'à présent et d'assurer une valorisation des aciers issus des collectes sélectives sous la forme de nouveaux emballages, sur la fonderie de Fos sur Mer.

- Aluminium – AFFIMET (option filière). Cette offre permet à la CCVD de bénéficier d'un prix de rachat équivalent à aujourd'hui et d'assurer une valorisation des aluminiums sous forme de pièces automobiles, sur la fonderie de Compiègne.

- *Papier Cartons Complexés (briques alimentaires) – REVIPAC (option filière). Cette offre permet à la CCVD d'augmenter le prix de rachat tout en assurant une valorisation de ce matériau en France, ce qui n'est pas le cas actuellement.*

- *Plastiques – VALORPLAST (option filière). Cette offre permet à la CCVD de maintenir le prix de rachat et d'anticiper techniquement le passage en extension de consignes de tri sur le territoire avec un appui de représentants des filières de valorisation. Par ailleurs, l'option filière garantit à la CCVD une valorisation des PET clairs sur l'usine REFRESCO, à Margès.*

INFORMATION DES ELUS

- Nomination de l'amphithéâtre

Monsieur Jean Marc Bouvier informe de la nomination de l'amphithéâtre "Jean Marie Pelt" le 17 janvier à 18h30 avec la venue de Monsieur Denis Cheissoux, journaliste à France Inter – CO2 mon amour, qui "racontera" son ami, Jean Marie Pelt. Il invite les élus à y participer.

- Diffusion du film sur les travaux du Parc de la Confluence

Monsieur Francis Fayard présente le film réalisé par le drone de la CCVD sur le début des travaux du nouveau parc. Il remercie Madame Ophélie Sibourg et Monsieur Olivier Ugolini pour le travail considérable et chronophage effectué sur ce projet et le suivi qu'ils assurent toutes les semaines avec les entreprises.

Monsieur Fabien Duvert ajoute que le technicien SIG de la CCVD peut intervenir en commune pour des prises de photos par drone. Les communes intéressées peuvent s'adresser à Monsieur Christophe Penpenic.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Crest, le 5 janvier 2017

Le Président,

Jean SERRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME
B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96